



Creance posterieure a une liquidation personnelle

Par **neocom**, le **18/11/2008** à **04:17**

Bonjour,

Je réside en Moselle et j'ai dû avoir recours à une liquidation judiciaire personnelle. La procédure a été ordonnée par le tribunal d'instance. Malgré cette procédure j'éprouve des difficultés à régler mon loyer tout les mois. Le retard des ces derniers est échelonné à 100 € par mois, or je ne peux plus payer le loyer et le remboursement des impayés. Quelle solution ai-je ? Est-ce que je peux encore inclure cette somme parmi mes créanciers en sachant qu'à l'époque de la décision du jugement je n'avais pas de retard de loyer ?

Merci pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **18/11/2008** à **08:32**

Bonjour,

Habitant en Moselle, vous bénéficiez d'un statut particulier dans ce domaine (lois locales toujours en vigueur). Donc, à mon avis, il vous faudrait vous tourner vers un avocat mosellan qui, lui, connaît parfaitement ces problèmes, et vous aidera.

Par **neocom**, le **18/11/2008** à **12:32**

merci de votre aide

cordialement